

Comme ces démarches et la constitution d'un premier noyau de sympathisants comprenant outre Neyen, Wurth-Paquet (v. fasc. XV), Jos. Paquet et l'abbé M. Manternach ne faisaient guère avancer les projets de Neyen, qui devait également constater les difficultés qui s'opposaient depuis 1839 à l'érection d'un monument au héros de Crécy, on peut se figurer son indignation en présence du fait que le «Luxemburger Hülfsverein zum Ausbau des Domes zu Cöln» constitué en décembre 1843, réussissait à drainer de nombreux dons à Cologne.

La conception de Neyen dans ces différentes matières fut exposée dans des articles publiés au «Journal de la Ville et du Gr.-D. de Luxembourg» dans les numéros du 6. 1. 1844 ; du 24. 1. (La Société pour l'achèvement de la Cathédrale de Cologne) ; du 31. 1. (Propagande pour la souscription nationale dans l'intérêt du monument à Jean l'Aveugle). A ce dernier sujet Neyen engage le Conseil de Régence d'abandonner à la nouvelle Société archéologique à créer, le soin de s'occuper de l'érection du monument. (Numéros 18, 34, 35, 38, 39, 40, 49 et 52).

Enfin, dans le numéro du «Journal» du 21. 2. 1844, Neyen se réjouit de pouvoir annoncer que la Société archéologique allait naître prochainement.

En effet, après qu'un premier projet de Statuts de la Société élaboré par Neyen, Wurth et Paquet (Manternach était décédé le 24. 2. 1843) eut été remanié à la demande du Gouvernement, celui-ci engagea Neyen à rassembler des personnalités susceptibles de devenir membres fondateurs de la Société.

Le 14. 3. 1843 donc se réunirent en la salle des séances de l'Hôtel-de-Ville, outre les 3 personnalités susmentionnées : le gouverneur de la Fontaine, le docteur Nic. Clasen, les professeurs P. Clomes, P. D. Joachim, A. Namur et J. Wolff, le directeur de l'Athénée M. N. Muller, l'avocat Ch. Munchen (v. fasc. II), le membre du gouvernement Jean Ulveling (v. fasc. XI).

Ces idéalistes constituèrent provisoirement la Société dont les statuts furent définitivement approuvés par arrêté royal grand-ducal daté de Walferdange le 2. 9. 1845. Par ce même arrêté Guillaume II se déclara Protecteur de la Société. Le 23 octobre suivant, le Gouverneur procéda à l'installation officielle de la Société décrétée «personne civile pour tous les temps à venir».

Comme l'on voit - et contrairement à ce que nous avons avancé à la page 318 - le mérite d'avoir conçu et réalisé la formation de la Société archéologique revient au seul docteur Neyen que le gouverneur de la Fontaine caractérisa un jour «d'homme studieux, modeste et à patience de véritable Bénédictin». (3)

Outre la charge de secrétaire-conservateur provisoire (1844-1845), Neyen ne remplissait aucune autre fonction au sein du Comité de la Société archéologique. Même qu'il reçut le 29. 7. 1847 «exoine générale avec dispense d'assister aux réunions, toutes les fois qu'il n'en aura pas l'occasion». (4)